

Certificat d'études primaires.

Numéro d'inventaire: 1999.04763

Type de document : diplôme

Éditeur : Inspecteur d'Académie (Paris)

Imprimeur : Desfossés (E.) Date de création : 1923

Description : Papier imprimé avec encadrement à décor fleuri.

Mesures: hauteur: 318 mm; largeur: 261 mm

Notes: Diplôme délivré le 30 juin 1923. Mots-clés: Certificat d'Études Primaires Filière : École primaire élémentaire

Niveau: Cours moyen-Certificat d'études primaires

Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Mention d'illustration

Lieux: Paris, Paris

1/2



Nº 6312. - Adu. E. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ACADÉMIE DÉPARTEMENT LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DE PARIS LA SEINE INSTRUCTION PUBLIQUE CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIR L'Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement primaire du département de la Seine. Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 et l'article 3 de la loi du 30 octobre 1886; Vu la loi du 11 janvier 1910; Vu le décret du 27 juillet 1882; Vu les arrêtés des 24 juillet 1888 (titre IV, chapitre II), 29 décembre 1891, 31 juillet 1897, 8 août 1903, 27 juillet 1908 et 19 juillet 1917; Vu le procès-verbal de l'examen subi par Mademot dans les conditions déterminées par les arrêtés susvisés: Vu le certificat en date du 30 Jeun 1923 par lequel la Commission cantonale de Parsondissement de Paris. siégeant pour la session de 19 23, atteste que Mademoiselle Bouveyron Geanne née le 12 Avril 1911 à Faires département de la Seine a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'études primaires avec mention (2) been Délivre à Mademoiselle JJOHVCITON Geanne le présent Certificat d'études primaires élémentaires pour servir et valoir ce que de droit. Paris, le 30 Juin 1928 SIGNATURE DE LA TITULAIRE : L'Inspecteur d'Académie DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA SEINE, | Paris: du * arrondissement de Paris. Banlieue : de (nom du Canton.) (2) Indiquer la mention : TRÈS-BIEN, BIEN, ASSEZ BIEN OU NÉANT. 30571. - Imp, E. Desfossés. - 40,000 ex. Raisin 25 kil. - 1-23

2/2